

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE CROLLES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU GRÉSIVAUDAN**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)**

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L145-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes du pays du Grésivaudan, souhaitant développer et améliorer son activité de vente de titres de transport, est à la recherche d'un local sur la commune de Crolles pouvant répondre aux attentes des usagers et pouvoir ainsi leur offrir le meilleur service de proximité possible.

Le local commercial anciennement CLIP PHOTO situé dans le centre commercial Belledonne propriété de la commune de Crolles (parcelle BD 168) est désormais disponible suite à la liquidation judiciaire de la société occupant le local.

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2013 avait décidé d'établir un nouveau bail avec la société EVAUDIO qui exerce l'activité d'opticien dans le centre Belledonne. Il était prévu de céder les murs de ce local au prix de 120 000 euros. Les négociations engagées par la suite avec l'opticien après liquidation judiciaire de CLIP PHOTO n'ont pu aboutir.

Un accord est intervenu avec la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour louer ce local situé en rez-de-chaussée et d'une superficie utile de 50 m<sup>2</sup> environ. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 450 euros hors TVA.

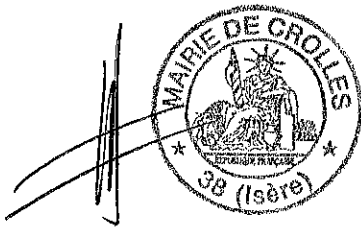
Ce montant de loyer qui se situe dans la fourchette basse du marché local des locations commerciales est justifié par l'intérêt général du service rendu à la population dans le cadre de l'affectation du local.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 04/2013 du 22 février 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial, et tous documents afférents, avec la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour un loyer mensuel de 450 euros hors TVA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 4 juillet 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.